

ANNEXE C

Du Colonel Ha Van Lau,
Chef de la Mission de liaison
du Haut Commandement de l'Armée
populaire du Vietnam

A Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur M.A. Rahman,
Président de la Commission internationale pour la surveillance
et le contrôle au Vietnam

----- 83/QT

La Mission accuse réception du message urgent qui lui a été envoyé par la Commission au mois de février 1965. Elle constate que la Commission s'est rendu compte de ses préoccupations au sujet de la sécurité des équipes. Le retrait des équipes de la Commission internationale postées au Nord-Vietnam est devenu nécessaire pour des raisons de sécurité, comme notre Mission l'a expliqué dans son message n° 73/QT du 13 février 1965, et par conséquent ne fait pas entrer en jeu l'article 35 des accords de Genève. La Mission insiste sur le fait que ce sont les Etats-Unis et le Gouvernement de Saigon qui ont provoqué les événements graves qui se sont produits au Nord-Vietnam, et qu'ils doivent être tenus responsables de toutes les conséquences qui en découleront. La Mission a aussi noté l'ordre de la Commission de retirer toutes ses équipes établies sur le territoire de la République démocratique du Vietnam. Elle fait connaître à la Commission que les autorités locales ont pris les dispositions nécessaires pour assurer le retrait de ces équipes dans le plus bref délai et avec le maximum de sécurité. La Mission saisit cette occasion pour renouveler au Président et aux Membres de la Commission internationale les assurances de sa très haute considération.